

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 03 336

Mis en ligne le 24.03.2026

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 03 279 EN DATE DU 09 MARS 2026 RELATIF
À L'ÉLEVATION D'UN ÉCHAFAUDAGE AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 52 RUE DE LA
GROTTE À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE,
DU 16 AU 27 MARS 2026 INCLUS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les prescriptions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n° 2026 03 279 du 09 mars 2026, relatif à l'élévation d'un échafaudage contre la façade du bâtiment portant le n° 52 rue de la Grotte à l'occasion de travaux de ravalement de façade, du 16 au 27 mars 2026 inclus.

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté sus visé de l'entreprise SEE COURADET en date du 23 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

L'arrêté n° 2026 03 279 est abrogé.

Article 2 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 4 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 23 mars 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 24/03/2026

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.